

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	23 mai 2019	03 juin 2019
Quorum 59		
Votants 71		
Suffrages exprimés : 71		

**Séance du 12 juin 2019**

N°190603-54

L’an deux mil dix-neuf, le 12 juin à 19 h 10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

MM Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Odile COUROYER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE  
 M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
 M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL  
 M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE  
 M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE  
 M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST  
 M. Benoît MOREAU représenté par Mme Marie-Hélène CHANGARNIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON  
 M. Jean-François BOQUET a donné pouvoir à M. Paul MENARD  
 Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT  
 M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
 Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir M. Joël SALLE  
 Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
 Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
 M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER  
 M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
 M. Régis PETIT a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT  
 M. Alain POILVE a donné pouvoir à M. Daniel SEIGNEUR  
 Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents excusés :

MM Claude DESAEGER, Thierry FABAREZ, Stéphane FOLLIN et Mme Dominique CHAUVEL

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jean-Michel COLOMBEL Jean-Marc COPPENS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Hervé MOUQUET et Mmes Françoise MARIE, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean BUGEON a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**PORT INTERCOMMUNAL DE SAINT VALERY-EN-CAUX – Redevance pour occupation temporaire du domaine public portuaire au bénéfice des restaurateurs**

**N°54**

Vu ensemble les articles L.5211-1 à L.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la politique de développement touristique et économique de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que dans le cadre de la dynamisation des actions menées au sein des abords du port de plaisance, les restaurateurs jouxtant le bassin ont souhaité installer des terrasses mobiles et amovibles durant la période estivale pour permettre à leur clientèle de dîner dans un lieu agréable, à proximité des bateaux et des événementiels,

Considérant que l'emprise du domaine public portuaire permet d'accueillir des restaurateurs,

Considérant qu'en contrepartie de l'occupation privative du domaine public, l'occupant doit s'acquitter d'une redevance,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des redevances pour occupation temporaire du domaine public portuaire,

Vu l'avis favorable de la commission du Port en date du 22 mars 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 mai 2019,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **fixe à 19 € HT/m<sup>2</sup> le montant pour occupation, à titre privatif, du domaine public portuaire au bénéfice des restaurateurs qui en manifestent l'intérêt.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 54... - Séance du 12/06/19 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/06/19  
Date de publication : 21/06/19

Le Président,  
G. COLIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20190612-190603-54-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2019  
Date de réception préfecture : 21/06/2019

